

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom et adresse du fabricant :



ARDEX Engineered Cements  
400 Ardex Park Dr.  
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

Nom et adresse du fournisseur :

S'adresser au fabricant

N° de téléphone d'information : 1-888-512-7339 ou +1-724-203-5000  
Adresse du site Web : <http://www.ardexamericas.com>  
N° de téléphone d'urgence 24 h/24 : CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU +1-813-248-0585 (appel à frais virés)  
Identificateur de produit : ARDEX CG<sup>MC</sup> Gris  
N° d'identification de produit : 700119630  
Nom commercial/Synonymes : ARDEX Concrete Guard Gris  
Utilisation du produit : Scelle et protège les surfaces à base de ciment nues.  
Utilisations non recommandées : Aucune information disponible.

### SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et HPR (norme SIMDUT 2015)

Toxicité aiguë, inhalation; catégorie 3  
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire; catégorie 2A  
Corrosion cutanée / irritation cutanée; catégorie 2  
Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; effets narcotiques;  
catégorie 3  
Danger d'aspiration; catégorie 1

Pictogrammes SGH



Mentions d'Avertissement

Danger

Mentions de Danger

Toxique en cas d'inhalation ou d'absorption par la peau.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de Prudence

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Éliminer le contenu / récipient conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Dangers non classifiés ailleurs : Aucun.

**Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue**

: 11 % par poids de ce produit sont composés d'ingrédients dont la toxicité aiguë n'est pas connue.

**SECTION 3 – COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS**

Composition	N° CAS	% (par poids)
Le dioxyde de titane	13463-67-7	5 - 10
2-butoxyéthanol	111-76-2	3 - 7
Le diéthylène glycol monométhyl éther	111-77-3	1 - 5
Éther de diéthylène glycol monoéthylique	111-90-0	1 - 5

Les pourcentages exacts des ingrédients sont considérés comme secrets commerciaux par le fabricant et ne sont donc pas divulgués.

**SECTION 4 – PREMIERS SOINS**

- Information générale** : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau (ou les cheveux)** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Notes à l'attention du médecin** : Traiter selon les symptômes.

**Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)**

- Inhalation* : Nocif si inhalé. L'inhalation de concentrations élevées de vapeur peut provoquer des effets au niveau du SNC, comme une nausée, des maux de tête, des étourdissements, de la fatigue, une perte de conscience et le coma. Peut provoquer un manque de coordination motrice et des troubles du langage.
- Peau* : Peut provoquer une irritation modérée de la peau. Ce produit peut être dangereux si absorbé par la peau, provoquant des effets similaires à ceux entraînés par l'inhalation ou l'ingestion.
- Yeux* : Un contact direct peut causer une irritation modérée à grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des gonflements, des douleurs, des larmoiements et une vision floue ou trouble.
- Ingestion* : Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac. Les symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, une nausée, des vomissements et une diarrhée. Cette substance peut pénétrer dans les poumons (aspiration) lors de l'ingestion et du vomissement. La pénétration de petites quantités dans les poumons peut causer une pneumonie chimique, pouvant potentiellement provoquer une dysfonction pulmonaire chronique ou la mort.

**Effets d'une exposition à long terme (chronique)**

- : Une exposition d'inhalation à long terme peut rendre toxique le système sanguin ou causer des lésions au foie, aux reins, aux testicules et à la vessie. Peut également être absorbé par la peau en quantités toxiques.

**Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial**

- : La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.
- Toute exposition à la peau, provoquant une éruption cutanée, gonflement, démangeaison, ou la douleur.
- Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.
- Ingestion.

## SECTION 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- Moyens d'extinction adéquats** : Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse, pulvérisateur d'eau.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Jet d'eau à haute pression peut propager le feu.
- Produits dangereux de combustion** : Le monoxyde de carbone en dioxyde de carbone, aldéhydes, et / ou des hydrocarbures de faible poids moléculaire.
- Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie**  
: Les pompiers doivent porter un équipement protecteur de lutte contre les incendies structurel et conforme NFPA, incluant un appareil respiratoire intégral autonome et un casque, une capuche, des bottes et des gants conformes NFPA. Décontaminer l'équipement et les vêtements protecteurs avant de les réutiliser..
- Précautions pour la protection de l'environnement**  
: Ne pas laisser la substance pénétrer dans les égouts ou contaminer le système hydrostatique.
- Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité**  
: Le produit n'est pas inflammable. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.
- Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, SIMDUT 2015)**  
: Ininflammable

## SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Toxique. Irritant. Voir la section 7 pour les procédures de manipulation sans risque. Porter un équipement de protection individuelle résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage. Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent être formées adéquatement et porter un équipement de protection adéquat contre les produits chimiques. Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8 de la présente fiche signalétique intitulée CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Intervention en cas de déversement/nettoyage**  
: Aérer la zone du déversement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec une matière absorbante inerte et l'empêcher de se déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). Avertir les autorités compétentes requises.
- Substances interdites** : Éviter les substances incompatibles. (Voir la section 10.)
- En cas d'urgence** : Si le déversement/l'écoulement dans l'environnement dépasse la quantité à communiquée par l'EPA américaine, avertir immédiatement le centre de réponse national des États-Unis (téléphone : 1-800-424-8002). À l'extérieur des États-Unis, appelez le numéro de téléphone d'urgence dans la section 1.  
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucun.
- Précautions pour la protection de l'environnement**  
: Ne pas déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.
- Références à d'autres sections** : Voir les informations relatives à l'élimination à la Section 13.

## SECTION 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

### Procédures de manipulation sans risque

: TOXIQUE. IRRITANT. Porter un équipement de protection résistant aux produits chimiques durant la manipulation. Utiliser dans un endroit bien aéré. Il est important d'informer les employés des risques potentiels en matière de santé associés aux vapeurs, à la poussière ou aux émanations de ce produit. Ne pas respirer les vapeurs/la poussière. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières comburantes. Maintenir le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas en cours d'utilisation. Se laver avec soin après manipulation.

**Exigences en matière d'entreposage** : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas fumer dans la zone de travail. Ne pas entreposer à proximité de substances incompatibles (voir la section 10). Les zones d'entreposage doivent être clairement identifiées, ne pas être obstruées et être accessibles seulement au personnel formé et autorisé. Protéger contre les dommages physiques.

**Substances incompatibles** : Voir la section 10.

### Matériaux spéciaux de conditionnement

: Toujours conserver dans des contenants fabriqués avec les mêmes matériaux que le contenant d'origine.

## SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

**Limites d'exposition admissibles** : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Valeurs limites d'exposition pour les ingrédients	N° CAS	ACGIH VLE		OSHA NET	
		TWA	STEL	NET	STEL
Le dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m <sup>3</sup>	N. D.	15 mg/m <sup>3</sup>	N. D.
2-butoxyéthanol	111-76-2	20 ppm	N. D.	50 ppm (peau)	N. D.
Le diéthylène glycol monométhyl éther	111-77-3	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Éther de diéthylène glycol monoéthylique	111-90-0	25 ppm AIHA WEEL	N. D.	N. D.	N. D.

**Ventilation et mesures d'ingénierie** : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur ou brouillard résultant de la manipulation de ce produit. Si la ventilation est insuffisante ou si des procédures opérationnelle le demandent, utiliser un équipement de protection respiratoire approprié. Voir la section « Protection respiratoire » ci-dessous.

### Équipements de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de sécurité lors de l'utilisation de ce produit. Il est conseillé de porter un masque facial en cas de possibilités d'éclaboussement.

**Protection cutanée** : Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques et des gants imperméables. Des matériaux comme le caoutchouc nitrile ou le Viton (caoutchouc au fluorocarbone) sont recommandés pour les gants.

**Protection du corps** : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact.

**Protection respiratoire** : Si le processus de travail génère des quantités excessives de vapeurs, ou des expositions excédant tout NET, porter un masque respiratoire à cartouche pour vapeurs organiques.

**Équipements de sécurité du site** : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact. Mettre à

disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

**Considérations générales sur l'hygiène**

: Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/la poussière. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: Liquide	<b>Aspect</b>	: Liquide gris
<b>Odeur</b>	: faible		
<b>Seuil olfactif</b>	: N. D.		
<b>pH</b>	: 8.5 – 8.8	<b>Masse volumique</b>	: 1.02
<b>Point d'ébullition</b>	: > 100°C (> 212°F)	<b>Coefficient de répartition eau/huile</b>	: N. D.
<b>Point de fusion/congélation</b>	: N. D.	<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Dispensible
<b>Pression de vapeur (mm Hg à 20 °C/68 °F)</b>	: N. D.	<b>Taux d'évaporation (acétate de <i>n</i>-butyle = 1)</b>	: 0.02
<b>Densité gazeuse (air = 1)</b>	: N. D.	<b>Volatils (% par poids)</b>	: 70 - 75
<b>Composés organiques volatils (COV)</b>	: 249 g/L SCAQMD		
<b>Taille des particules</b>	: N. D.	<b>Classification d'inflammabilité</b>	: Ininflammable
<b>Point d'éclair</b>	: > 93.3°C (> 200°F)	<b>Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible
<b>Méthode du point d'éclair</b>	: Setaflash, Creuset fermé		
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible		
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: N. D.	<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible
<b>Viscosité</b>	: Non disponible	<b>Propriétés d'oxydation</b>	: Non disponible
<b>Données sur les risques d'explosion</b>	<b>Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques</b>		
	: N'est pas censé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.		

## SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	: Aucune réactivité.
<b>Stabilité</b>	: Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
<b>Conditions à éviter</b>	: Températures élevées.
<b>Substances à éviter et incompatibilité</b>	: Acides forts, peroxydes, et autres agents d'oxydation.
<b>Produits dangereux de décomposition</b>	: Aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

## SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

<b>Voies d'exposition</b>	: <i>Inhalation</i> : OUI <i>Absorption par voie cutanée</i> : OUI <i>Yeux et peau</i> : OUI <i>Ingestion</i> : OUI
<b>Symptômes d'exposition</b>	: Voir la section 4.
<b>Toxicité aiguë estimations calculées pour le produit</b>	
<i>Inhalation</i>	: N. D.
<i>Oral</i>	: N. D.
<i>Voie cutanée</i>	: N. D.
<b>Données toxicologiques</b>	: Voir ci-dessous pour des données de toxicité aiguë pour chacun des ingrédients.

Paramètres de toxicité aiguë pour les ingrédients	N° CAS	CL 50, Inhalation mg/L, rat, 4 h.	DL 50, Voie orale mg/kg, rat	DL 50, voie cutanée mg/kg, lapin
---	--------	-----------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Le dioxyde de titane	13463-67-7	> 6,82	> 24 000	> 10 000
2-butoxyéthanol	111-76-2	450 ppm	470	220
Le diéthylène glycol monométhyl éther	111-77-3	N. D.	5 540	6 540
Éther de diéthylène glycol monoéthylique	111-90-0	> 5,24	5 500	4 200

- Effets d'une dose répétée** : Contient des composants qui peuvent être absorbés par la peau dans des quantités nocives, spécialement après une exposition répétée ou prolongée.
- Statut carcinogène** : Le dioxyde de titane a été classé par le CIRC comme de Classe 2B, possiblement cancérigène pour l'homme par inhalation de particules de taille respirable. Ce produit étant liquide et contenant une matrice polymérique qui lie le TiO<sub>2</sub> lorsque sec, il est peu probable que se produise une exposition au dioxyde de titane présent dans l'air dans des conditions normales d'utilisation. Éviter les opérations ou les conditions qui libèrent des particules aériennes. Utiliser une protection respiratoire appropriée lors du sablage ou du meulage de surfaces contenant ce produit. L'ACGIH a classé le 2-Butoxyéthanol comme cancérigène selon des études chez les animaux, avec pertinence inconnue chez l'homme. Aucun autre composant ne figure sur les listes de carcinogènes de l'ACGIH, du CIRC, de l'OSHA, du NIOSH ou du NTP.
- Tératogénicité** : L'éther monométhylé de diéthylèneglycol peut causer des effets tératogéniques ou embryotoxiques.
- Corrosion ou irritation cutanée** : Irritant pour la peau.
- Graves lésions/irritation oculaires** : Fortement irritant pour les yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Aucune connue.
- Mutagénicité des cellules germinales** : Aucune connue.
- Toxicité organe cible spécifique, exposition simple** : Contient des composants qui affectent le système nerveux central, provoquant des effets comme des maux de tête, des nausées et des étourdissements.
- Toxicité organe cible spécifique, exposition répétée** : Aucun connu.
- Danger par aspiration** : Aucun connu.
- Renseignements complémentaires** : N. D.

## SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement** : Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau ni dans les endroits où il pourrait entrer en contact avec le sol ou l'eau de surface.
- Écotoxicologique** : Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.
- Écotoxicité** : Aucune donnée disponible.
- Biodégradabilité** : Aucune donnée disponible.
- Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée disponible.
- Mobilité dans le sol** : Aucune donnée disponible.
- Évaluation TBP et tPtB** : Aucune donnée disponible.
- Autres effets nocifs** : Aucune donnée disponible.

## SECTION 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

- Manipulation en vue de l'élimination** : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

- Moyens d'élimination** : Il convient de tester ses résidus au moyen des méthodes décrites sous 40 CFR Partie 261 pour déterminer s'ils satisfont les définitions en vigueur des résidus dangereux. Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.
- Conditionnement** : Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.
- RCRA** : Si ce produit, tel qu'il est fourni, devient un déchet aux États-Unis, il peut satisfaire les critères de déchets dangereux tels que ceux-ci sont définis par la loi américaine RCRA, titre 40 CFR 261. La personne ayant produit des déchets est responsable d'identifier les moyens d'élimination adéquats et les méthodes pour y parvenir. Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

## SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Transport des marchandises dangereuses	Aucune	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations canadiennes sur le transport des marchandises dangereuses.	Aucune	Aucune	Aucune
Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses	Aucune				
49 CFR/DOT	Aucune	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations du Ministère américain des Transports (DOT).	Aucune	Aucune	Aucune
Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT	Aucune				

## SECTION 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (RPD ou Hazardous Products Regulations). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du RPD.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

### Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucun.

SARA TITRE III: Sec. 311 et 312, Exigences du FDSs, 40 CFR 370 classes de danger:

Risque immédiat (aigu) pour la santé;

Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. Les seuils actuels sont de 227 kilogrammes ou la quantité de planification de seuil (TPQ), si elle est inférieure, pour les substances extrêmement dangereuses et 4545 kilogrammes pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations *de minimis*.

Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie : Avertissement! Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de Californie pour causer le cancer et / ou des malformations congénitales.

Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information?	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
Le dioxyde de titane	13463-67-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
2-butoxyéthanol	111-76-2	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Le diéthylène glycol monométhyl éther	111-77-3	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
Éther de diéthylène glycol monoéthylique	111-90-0	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

## SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

**Taux HMIS** : \* - Risque chronique 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave  
Santé : 2 Inflammabilité 1 Risques matériels 0  
EPI : Gants, lunettes de sécurité

**Légende** :

- ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
- CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
- CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
- CIRC : Centre international de recherche sur le cancer
- DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)
- EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
- FDS : la fiche de données de sécurité
- Inh : Inhalation
- LES : Liste extérieure des substances
- LIS : Liste intérieure des substances
- N. D. : Non disponible
- NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
- NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
- OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
- PEL : Limite d'exposition permmissible
- RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
- RPD : Règlement sur les produits dangereux
- S.O. : Sans objet
- SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
- SGH : Système général harmonisé
- SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)
- TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
- TWA : Moyenne pondérée dans le temps
- VLE : Valeurs limites d'exposition

### Clause de non-responsabilité

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les



personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit. Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni sous-entendue. Ardex Engineered Cements ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

**Préparée par :**  
ARDEX Engineered Cements  
400 Ardex Park Drive  
Aliquippa, PA, É.-U.  
15001

+1-724-203-5000  
Consulter notre site Internet : <http://www.ardexamericas.com>

**Date de révision :** 11-septembre-2016

**Fin du document**